

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 7 du 16 février 2017

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 9

ERRATUM

à l'instruction n° 5/DEF/EMM/PIL/ADT du 21 octobre 2016 relative à la fonction organique de la marine nationale.

Du 20 janvier 2017

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « organisation ».

ERRATUM à l'instruction n° 5/DEF/EMM/PIL/ADT du 21 octobre 2016 relative à la fonction organique de la marine nationale.

Du 20 janvier 2017

NOR D E F B 1 7 5 2 1 0 4 Z

Texte modifié :

Instruction n° 5/DEF/EMM/PIL/ADT du 21 octobre 2016 (BOC n° 3 du 19 janvier 2017, texte 10 ; BOEM 112.1, 140.1).

Référence de publication : BOC n° 7 du 16 février 2017, texte 9.

L'instruction n° 5/DEF/EMM/PIL/ADT du 21 octobre 2016 est modifiée comme suit :

Dans l' « ANNEXE III. **DOMAINES D'EXPERTISE PARTICULIERS - AUTORITÉS DE DOMAINES D'EXPERTISE PARTICULIERS.** ».

1. À la 10^e ligne du tableau :

Au lieu de : «

Sécurité plongée des sous-marins	ALAVIA	Ensemble des dispositions mises en œuvre pour permettre aux sous-marins de naviguer en sécurité en immersion (domaine immersion-vitesse, gestion de la pesée, limitations, dérogations éventuelles, etc.)
----------------------------------	--------	---

» ;

Lire :

Sécurité plongée des sous-marins	ALFOST	Ensemble des dispositions mises en œuvre pour permettre aux sous-marins de naviguer en sécurité en immersion (domaine immersion-vitesse, gestion de la pesée, limitations, dérogations éventuelles, etc.).
----------------------------------	--------	--

2. Supprimer la 12^e ligne : «

Direction d'aérodromes	ALAVIA	Administration générale de l'infrastructure aéronautique et conditions d'emploi des plates-formes aéronautiques (aérodrome, hélisurface, hélistation) pour lesquelles la marine est affectataire principal, secondaire ou simple utilisateur et hors espaces aériens différents.
------------------------	--------	--

».